

Le président

Paris, le 24 mai 2006

Maître,

La Commission européenne a inscrit à son programme de travail pour 2006 une initiative portant sur les relations entre la rémunération pour copie privée et les systèmes de gestion électronique (DRMS) des droits d'auteur et des droits voisins dans le cadre général de la mise en œuvre de l'agenda de Lisbonne dont l'objectif est de promouvoir l'innovation. Elle estime que l'utilisation de systèmes de gestion électronique est un facteur favorable à l'innovation et à la distribution numérique de contenus et que, de ce fait, l'application accrue de la rémunération pour copie privée aux équipements et médias numériques doit prendre suffisamment en compte les DRMS qui peuvent fournir une voie alternative de compensation des titulaires de droits pour les actes de copie privée.

Diverses options sont à l'étude : laisser le marché décider, amender la directive relative à certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information du 22 mai 2001 ou donner des règles de conduite qui pourraient prendre la forme d'une recommandation.

La Commission européenne a annoncé la publication avant l'été d'une étude d'impact servant d'appui à ses propositions d'initiatives

Le ministre de la culture et de la communication a souhaité qu'une personnalité qualifiée membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique étudie la question. Dans ce cadre, je souhaite que vous rédigiez un rapport présentant tant les relations existantes entre le droit à rémunération pour copie privée et les mesures de gestion électronique des droits, sur le plan juridique comme sur le plan économique et sociétal, que les positions des différentes parties prenantes. Le rapport identifiera également les lignes directrices communes qui pourraient être recommandées.

Une démarche en deux temps serait de nature à favoriser la réalisation des objectifs de résultats et de calendrier. Dans une première phase, vous procéderez à une consultation des différents acteurs concernés pour recueillir leur point de vue, par des entretiens ou des contributions écrites, afin de disposer de travaux préparatoires destinés à permettre, le cas échéant, dans une deuxième phase, un travail en commission.

Il convient de veiller à ce que ces travaux s'inscrivent dans le nouveau cadre législatif en voie d'adoption par le Parlement.

Vous serez assisté dans votre travail par Olivier Henrard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, qui assurera les fonctions de rapporteur.

Il apparaît souhaitable que les travaux de votre commission puissent être achevés au plus tard fin octobre, de manière à ce qu'ils contribuent utilement à la définition de la position des autorités françaises concernant les prochaines initiatives de la Commission européenne sur ce sujet.

En vous remerciant d'avoir accepté de préparer ce rapport, je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Ludovic SILICANI

Destinataire :

Maître Jean Martin,
Avocat à la Cour